



REUNION DU CONSEIL ED3C
Mercredi 23 novembre 2022

COMPTE-RENDU/RELEVÉ DE CONCLUSIONS

Le Conseil s'est déroulé en présence du directeur de l'ED A. TREMBLEAU, d'Hélène JOUANNE (gestionnaire), et des membres suivants du Conseil : B. BARBOUR (Dir. adjoint représentant PSL), S. BOILLEE, A. BOUZIGUES, V. CHAMBON, T. COLLINS, O. CORTI, R. FAOUR, P. FAURE, F. FRANCIS, P. MAILLY, R. LAMBERT, C. PERROT, J.-C. PONCER, F. SELIMI, B. STELL, D. ZYTNIKI (Dir. adjoint représentant l'UP).

Excusés : B. BUISSON, A. CHÉDOTAL, A. DIDIER, S. GRANON, M. PARTISETI, G. THIBAUT, F. TROVERO.

1. Point sur la gestion de l'ED3C

Les mouvements récents à la gestion de l'ED3C sont les suivants : **Catherine Maroto y de la Fuente**, qui a quitté son poste fin février 2022 a été remplacée le 1^{er} septembre 2022 par **Hélène Jouanne**. Par ailleurs, **Rola Faour**, qui avait remplacé **Chiara Pelati** le 1^{er} mars 2021, a annoncé qu'elle quitterait son poste à la fin de son second CDD d'un an, fin février 2023. A. Trembleau et R. Lambert, accompagnés du directeur de l'ED CDV F. Devaux, ont sollicité une entrevue avec le Directeur et la Responsable Administrative du Collège Doctoral de SU, afin de les alerter sur l'urgence de travailler avec les RH au recrutement d'un(e) gestionnaire. Au cours de cette réunion, la direction du Collège Doctoral a reconnu ce besoin comme étant prioritaire et s'est engagé à œuvrer en ce sens.

La déploiement d'ADUM à SU se poursuit. La procédure de soutenance s'effectue maintenant via Adum, et la gestion des formations se fera via Adum à partir de janvier 2023.

2. Bilan du processus d'attribution des contrats doctoraux (CD) 2021 (PAC2021) et point sur les inscriptions à l'ED3C

Les chiffres des 5 dernières années :

	2018	2019	2020	2021	2022
Projets déposés	128	131	113	93	103
Candidatures	74	88	67	62	59
Admissibles	44	45	51	44	51
Contrats	15+2+3	14+2+3	15+3+6	15+3+6	16+(5+2)+4

En 2022 :

- 27 CD donnés par les universités : 16 SU, 5 UP, 2 UPC/Pasteur et 4 PSL (3 PG SV + 1 PG Cog)

- 2 CD FRA

=> (27+2) = 29 CD à attribuer par le jury

Déroulement des oraux

Les oraux 2022 se sont tenus en présentiel devant 1 jury plénier. Un classement unique de tous les candidats a été rendu public dans le PV des résultats du PAC2022. Les CD ont ensuite été distribués selon les règles d'attribution définies par les 3 universités tutelles (chaque université impose que ses



CD reviennent à des laboratoires de leur périmètre scientifique).

Les CD libérés par des désistements ont été attribués à des candidats sur liste d'attente, selon les mêmes règles.

L'ensemble des CD SU, UP et FRA ont pu être attribués. Trois CD PSL seulement, sur les 4 disponibles, ont été attribués, faute d'un nombre suffisant de candidats éligibles à ces contrats. Il est à noter que ce déficit de candidats éligibles est en partie lié à l'obtention, avant les oraux du PAC2022, d'autres financements par des candidats PSL, ce qui a conduit à leur désistement du PAC2022.

Un troisième CD UPC/Pasteur a été attribué à un candidat placé en liste complémentaire du PAC2022, dans le cadre de l'attribution de 5 CD UPC/Pasteur dont l'attribution se faisait a posteriori, sur la base des classements des candidats aux différentes écoles doctorales concernées.

Point important : le nombre de candidats de chaque université fluctue d'une année sur l'autre. En 2020, nous avons un déficit de contrats PSL par rapport aux candidats éligibles pour ces contrats. En 2021 et 2022, la tension ne s'est pas exercée sur les candidats des laboratoires de PSL, mais sur les candidats des laboratoires de SU.

Origine des candidats au PAC2021

- Origine des candidats admissibles à l'oral (25 masters différents) : 14 Masters de région parisienne ; 3 Masters de Province ; 8 Master étrangers (Italie, Allemagne, UK, Espagne, Pays-Bas, Inde, Brésil)
- Origine des candidats ayant obtenu un contrat doctoral : 8 Masters de région parisienne ; 1 Master de Province (Strasbourg) ; 5 Master étrangers (Italie, Allemagne, Pays-Bas, UK, Brésil)
- Nationalité des Lauréats (14 nationalités différentes) : Allemagne, Mexique, Bangladesh, Pays-Bas, Serbie, Soudan, Philippines, France, Géorgie, Chine, Brésil, Canada, Colombie, Grèce.

Point sur les inscriptions à cette étape de l'année :

Bilan des inscrits à l'ED3C (Situation au 17/11/2022)

Nombre total de doctorants de l'ED3C :	432	%
Inscrits Sorbonne Université (SU)	266	62
Inscrits Paris Sciences et Lettres (PSL)	96	22
Inscrits Université Paris Cité (UPC)	70	16

Evolution des inscriptions (nombre de primo-inscrits) (Situation au 21/11/2022)

Etablissement d'inscription administrative	Année d'inscription						23/11/22
	2016-17	2017-18	2018-19	2019-20	2020-21	2021-22	2022-23
Paris Sciences et Lettres	24	18	26	13	23	32	23
Université Paris Cité	15	11	16	7	17	14	31
Sorbonne Université	48	73	64	71	71	68	51
Total	87	102	106	91	111	114	105

3. Nouvel Arrêté du 26 août 2023 sur le doctorat – Nouveautés et conséquences (extraits de la circulaire du 28 septembre de la DGES)

Le nouvel arrêté intègre un certain nombre de changements concernant notamment :

- Le comité de suivi individuel de thèse.
- L'intégrité scientifique et le serment doctoral d'intégrité scientifique.



- Le contrat doctoral de droit privé.

La circulaire du 28 septembre de la DGES (ajoutée à la suite de ce compte rendu) résume ces nouvelles dispositions, et leur mise en œuvre.

4. Calendrier de l'évaluation des ED par le HCERES (vague D)

Information reçue le 13/10/2022 du Dir. du Collège Doctoral de SU :

- Le dossier d'auto-évaluation est à rendre pour le 15 juin 2023
- La visite du comité de l'HCERES aura lieu la semaine du 20 novembre 2023
- Le rapport du comité de l'HCERES sera transmis la semaine du 02 janvier 2024
- Les réponses au rapport seront à retourner la semaine du 09 mars 2024
- L'envoi du dossier final par l'HCERES au MESRI aura lieu en juillet 2024
- La nouvelle accréditation débutera en janvier 2025
- On doit revenir vers les ED pour leur donner plus de détails sur l'organisation interne ; « il est urgent d'attendre pour le moment ».
- ADUM va configurer des requêtes spécifiques pour extraire les données demandées par le HCERES

Les informations générales sont disponibles sur le site du HCERES :

<https://www.hceres.fr/fr/campagne-devaluation-2023-2024-vague-d>

5. Calendrier du Processus d'Attribution des Contrats Doctoraux en 2023 (PAC2023)

Date limite de réception des projets de thèse	<u>Mercredi 1er mars 2023 à 14h00</u>
Validation des projets + sélection de 2 dossiers FRM (Conseil en formation restreinte)	<u>Jeudi 17 mars 2023 à 14h00</u>
Réception des dossiers de candidature étudiants	entre le 5 mai et le 5 juin 2023
Sélection des candidats (Conseil en formation restreinte)	<u>Vendredi 23 juin 2023 à 9h00</u>
Auditions des candidats	Mardi 4 juillet 2023
	Mercredi 5 juillet 2023
	Jeudi 6 juillet 2023



6. Animation scientifique de l'ED3C en 2023

- Les Journées Scientifiques des D1 et D2 sont prévues en présentiel à Paris les 12 et 13 avril 2023

Les futurs représentants des doctorants (à élire en décembre) prendront en charge l'organisation du programme scientifique, avec l'aide des actuels représentants.

- Le Colloque de Roscoff des D3 est prévu du 2 au 4 mai 2023

Les futurs représentants des doctorants (à élire en décembre) prendront en charge l'organisation du programme scientifique, avec l'aide des actuels représentants.

Le montant des frais d'inscription 2023 est fixé par le Conseil d'ED à 120 € TTC. Les laboratoires prennent en outre les frais de transport en charge. Les autres frais (hébergement, repas, location des salles) seront pris sur la dotation de l'ED3C.

7. Demandes de rattachement de 3 équipes UPC à l'ED3C

Le Conseil a validé le rattachement des 3 équipes demandeuses :

- Equipe dirigée par Philip Gorwood (IPNP)
- Equipe dirigée par Thierry Galli (IPNP)
- Equipe dirigée par Christophe Delclaux (Robert Debré)

8. Questions diverses

- Projet de création d'une ED Sciences du Vivant, adossée au Programme Gradué Sciences du Vivant de PSL

Le Conseil est informé du fait que PSL dépose au ministère une demande de création d'une Ecole Doctorale Sciences de la Vie, adossée au Programme Gradué (PG) Sciences de la Vie. La conséquence est que les contrats doctoraux de ce PG qui étaient jusqu'à présent attribués à l'ED3C ne le seront plus – pour être attribués à cette nouvelle école doctorale. Aussi, les équipes de Neurosciences de PSL sont invitées à quitter l'ED3C pour rejoindre cette nouvelle ED si sa création est validée par le ministère.

- Demande d'affiliation d'un HDR de l'ISIR ayant changé d'équipe, Emmanuel Guigon

Le Conseil valide cette demande.

- Décision concernant l'équipe d'Angelo Arleo

Suite au non-respect par Angelo Arleo des règles d'encadrement maximal et d'affiliation unique à l'ED3C, constaté en mars 2022, le Conseil décide d'effectuer un rappel au Règlement Intérieur (RI) et de demander à l'intéressé de renvoyer à l'ED3C un exemplaire signé du RI de l'ED3C.



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle**

Paris, le 28 septembre 2022,

Affaire suivie par :
Marie-Françoise CATONI
Tél : 01 55 55 61 41
Mél : marie-francoise.catoni@enseignementsup.gouv.fr

La directrice générale de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle,

à

Mesdames et Messieurs
les présidents, présidentes et directeurs, directrices des établissements d'enseignement supérieur,

s/c

Mesdames et Messieurs les recteurs de région académique
et les recteurs délégués pour l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation

OBJET : Mise en œuvre des dispositions de l'arrêté du 25 mai 2016 modifié fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.

L'arrêté du 26 août 2022 relatif à la formation doctorale a introduit un certain nombre de modifications prévues par la loi de programmation de la recherche (LPR). Ces mesures sont destinées à renforcer l'attractivité des emplois et des carrières scientifiques et à valoriser le doctorat.

Dans cette optique, l'arrêté du 26 août 2022, modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, a mis l'accent sur quatre points principaux :

1 - le comité de suivi individuel (CSI) : l'arrêté du 26 août 2022 a élargi et accru ses missions, afin de renforcer l'accompagnement du doctorant tout au long de la préparation de sa thèse. Le CSI se réunit obligatoirement avant l'inscription en deuxième année et avant chaque nouvelle inscription, et formule des recommandations transmises à l'école doctorale après chaque entretien. Il joue également un rôle de prévention des violences et discrimination.

Ses modalités d'organisation sont précisées dans le nouveau texte de l'arrêté. Les entretiens sont organisés en trois étapes distinctes, dont l'organisation est laissée à la libre appréciation des écoles doctorales et des établissements : présentation de l'avancement des travaux et discussions, entretien avec le doctorant sans la direction de thèse, entretien avec la direction de thèse sans le doctorant.

L'école doctorale veille à ce que, dans la mesure du possible, la composition du CSI du doctorant reste constante tout au long de son doctorat. Le CSI comprend au moins un membre spécialiste de la discipline ou en lien avec le domaine de la thèse et, si possible, un membre extérieur à l'établissement. Il comprend également un membre non spécialiste extérieur au domaine de recherche du travail de la thèse. Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant. Enfin, l'école doctorale veille à ce que, avant la réunion du CSI, le doctorant soit consulté sur sa composition.

2 - l'intégrité scientifique : l'article 16 de la LPR précise que les travaux de recherche respectent les exigences de l'intégrité scientifique visant à garantir leur caractère honnête et scientifiquement rigoureux, et à consolider le lien de confiance avec la société. Les nouvelles dispositions relatives à l'intégrité scientifique instaurées par

l'arrêté du 22 août 2022 créent un véritable parcours, de l'inscription en doctorat avec la signature de la charte du doctorat (article 12) jusqu'à la soutenance de la thèse et la prestation de serment (article 19bis).

Une sensibilisation à l'intégrité scientifique peut être mise en œuvre dès le niveau master, afin que les étudiants et futurs doctorants acquièrent et intègrent dès ce niveau les principes de rigueur et d'honnêteté devant régir toute démarche scientifique.

3 - **le serment** : l'Office français de l'intégrité scientifique (OFIS) a élaboré le texte du serment doctoral d'intégrité scientifique, qui figurera sans modification dans la charte du doctorat.

Vous pourrez trouver toute indication utile sous le lien suivant :

<https://www.hceres.fr/sites/default/files/media/files/fiche-serment-doctoral-integrite-scientifique-pdf1.pdf>

Le procès-verbal de soutenance précisera si le Docteur a prêté serment, et comportera, par exemple, la mention suivante :

Mr/Mme... a prêté serment - OUI/NON

4 - **le contrat doctoral de droit-privé** : le contrat doctoral de droit privé, créé par la LPR et prévu par l'article L. 412-3 du Code de la recherche, complète le dispositif de financement de la formation doctorale. Il peut être utilisé dans les établissements publics dont le personnel relève du droit privé ainsi que dans les fondations et entreprises privées, notamment dans le cadre des CIFRE. Plus largement, il permet d'encourager la collaboration entre le secteur privé et le monde académique.

Conformément au décret n° 2021-1233 du 25 septembre 2021, l'employeur qui souhaite mettre en place ce contrat doit se rapprocher des écoles doctorales et y diffuser l'offre d'emploi. Après avis du directeur de thèse, c'est le directeur de l'école doctorale dans laquelle est inscrit le doctorant qui autorise la signature du contrat. Par ailleurs, il est rappelé que pour favoriser le bon déroulement des travaux de recherche et de la formation scientifique du doctorant, une convention de collaboration doit être conclue entre l'employeur, le salarié doctorant et l'établissement d'inscription. L'employeur doit aussi nommer en son sein un référent chargé d'accompagner le doctorant.

Les nouvelles dispositions introduites par l'arrêté modificatif du 26 août 2022 sont entrées en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2022. Trois dispositions seront mises en œuvre après avis et délibérations des instances compétentes des établissements et au plus tard au 31 décembre 2022 :

- La charte du doctorat : elle sera complétée avant la fin de l'année civile par un paragraphe relatif à l'intégrité scientifique. Cette Charte actualisée devra être signée par le doctorant et le directeur de thèse au cours de l'année universitaire 2022-23.
- Le CSI : il devra désormais se réunir obligatoirement avant l'inscription en deuxième année et ensuite avant chaque nouvelle inscription jusqu'à la fin du doctorat.
- La prestation de serment : elle intervient à l'issue de la soutenance et en cas de validation de la thèse. Pour les soutenances qui interviennent entre septembre et décembre 2022 : chaque établissement détermine la date à compter de laquelle les soutenances se font avec prestation de serment, étant entendu qu'elle sera obligatoire pour les soutenances à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'ensemble de ces nouvelles dispositions, le calendrier correspondant et le vademecum de l'OFIS sont à diffuser par les écoles doctorales ou les collèges doctoraux auprès des présidents de jury, des membres de jury et des doctorants d'ici la fin de l'année 2022.

En sachant compter sur votre investissement dans la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté,

Sincèrement,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'AS Barthez', with a long horizontal flourish extending to the right.

Anne-Sophie Barthez